



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES ERREPUBLICA  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA  
Séance du 24 octobre 2018 à 19h00 /  
2018ko urriaren 24ko biltzarra, arratseko 19ak

Date de la convocation / deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
18 octobre 2018 / 2018ko urriaren 18a	27	22

**Etaient présents / hor izenak :**

Jean Louis FOURNIER, Danièle ALBISTUR, Jean Louis AZARETE, Francis DOMANGÉ, Marie Agnès ECHEVERRIA, Sandrine ESCARTIN, Jean Michel ETCHEGARAY, Chantal GARAT, Dominique IRASTORZABARBET, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Mireille LADUCHE, Christian LARROQUET, Bénédicte LUBERRIAGA, Pascal PEYREBLANQUE, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Mireille POISSON, Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Anita LACARRA, Sauveur GARAT, Michel BRESSOT, Jean Louis LADUCHE

**Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :**

Danièle VIRTO (k) à (ri) Christian LARROQUET (i)  
Christine IRAZOQUI (k) à Marie Agnès ECHEVERRIA (ri)  
Anne-Laure ARRUBARRENA (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)  
Louis SALHA (k) à Jean Louis FOURNIER (i)

**Absents :** Jean Louis AZARETE

**Secrétaire de séance / idazkaria :** Bénédicte LUBERRIAGA

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 juillet 2018 / 2018ko uztailaren 31ko Herriko Kontseiluaren aktaren onarpena**

**Adopté à l'unanimité**

**2018-49 Subventions 2018 aux associations / Elkarateendako 2018ko diru laguntzak**

Suite à la Commission des Finances du 05 octobre 2018, il est proposé d'octroyer les subventions communales de l'exercice 2018 aux associations suivantes qui ont formulé une demande et fourni les justificatifs demandés :

Association		Octobre 2018
Elgarrekin	Subvention annuelle à l'association omnisports	13 050 €
Elgarrekin	Dotation Course à la Rhune	1 200 €
Azkaindarrak Bat	Pelote Basque	3 310 €
Larrun Kanta	chorale	1 300 €
Tennis Club		2 250 €
Association Sportive Arretxea	10 € x 4 élèves d'Ascain	40 €
Kornelio	Ecole de musique	2 540 €

Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de l'octroi des subventions tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2018 sur le compte 6574.

**2018-50 Modification de tableau des effectifs du personnel communal / Herriko langileen lanpostuen aldaketak : création de poste aux espaces verts / Lanpostu sortzea baratze zerbitzuetan**

Un agent de la Commune remplit les conditions personnelles pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade (réussite examen professionnel). Pour tenir compte de l'évolution de son poste de travail et des missions assurées, il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante :

Création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet. Missions assurées : Jardinier espaces verts.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**2018-51 Création d'un poste d'apprenti aux espaces verts / Baratze aprendiz lanpostu baten sortzea**

Un jeune étudiant âgé de 19 ans, titulaire d'un CAP en chaudronnerie industrielle, souhaiterait se réorienter vers le métier de jardinier paysagiste. Il s'est adressé à la mairie afin de pouvoir bénéficier d'un contrat d'apprentissage au Service des Espaces Verts municipaux qui lui permettrait de préparer en alternance son CAP Jardinier Paysagiste en un an.

Il est proposé de le recruter en tant qu'apprenti pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sachant qu'il sera scolarisé au Centre de Formation d'Apprentis Agricoles d'Hasparren.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, d'un poste d'apprenti aux espaces verts.

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**2018-52 Modifications temps de travail de 4 agents communaux / 4 herriko langileen lan denboren aldaketak**

Un agent communal, titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (31H/semaine), affecté au service des écoles (garderie, cantine et entretien des locaux), a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Afin de pourvoir à son remplacement, il a été proposé le réaménagement des emplois du temps de 4 agents communaux, travaillant actuellement sur des postes à temps non complets.

Les 4 agents concernés ont indiqué leur accord sur les nouvelles modalités proposées.

Les modifications de temps de travail concerneraient :

Une augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 19H00 à 35H00/semaine.

Une augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 29H00 à 31H00/semaine.

Une augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 20H00 à 32H00/semaine.

Une diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe passant de 32H00 à 31H00/semaine.

Le Comité Technique Paritaire Intercommunal a été saisi sur les 4 modifications de temps de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver chacune des modifications de temps de travail exposées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** Les modifications de temps de travail suivantes :

L'augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 19H00 à 35H00/semaine.

L'augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 29H00 à 31H00/semaine.

L'augmentation du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique passant de 20H00 à 32H00/semaine.

La diminution du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe passant de 32H00 à 31H00/semaine.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de ces décisions.

**PRECISE** que la mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2018 et que les crédits seront prévus au Budget de l'exercice.

### **2018-53 Noël 2018 des enfants du personnel communal / 2018ko Herriko langileen haurren Eguberria**

Il est proposé le montant de 1 694 €, à savoir un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal pour l'achat d'un cadeau qui leur sera remis au cours du goûter de Noël offert par la Commune à ses employés.

Cette année, 22 enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'octroyer un bon d'achat de 77 € par enfant jusqu'à 14 ans du personnel communal (22 enfants), pour l'achat d'un cadeau à faire valoir sur des catalogues ou auprès de fournisseurs proposés par la mairie.

**PRÉCISE** que les sommes susdites sont prévues sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

### **2018-54 Noël 2018 des enfants des écoles et de la crèche d'Ascain / 2018ko Azkaingo haurtzaindegia eta eskoletako haurren Eguberria**

Comme chaque année, il est proposé la participation de la Commune au Noël des enfants de la crèche et des écoles d'ASCAIN de la manière qui suit :

Achat de jeux Maternelles + goûter pour tous :

- Ecole Publique = 1 050,00 €
- Ecole Ste Marie = 1 057,00 €
- Ikastola = 507,50 €
- Crèche = 189 €

Le total de la participation communale pour les 3 écoles + crèche s'élèvera à 2 803,50 €. Pour rappel, le montant total versé pour le Noël 2017 s'est élevé à 2 905 €.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'accorder pour le Noël 2018 les sommes suivantes pour l'achat de jouets éducatifs et pour le goûter de chaque enfant :

- **Ecole Publique** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0255761V022/53 ouvert au nom de : « Association les Hirondelles d'Ascain » : 1 050,00 €.
- **Ecole Privée Sainte Marie** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/0327950L022/54 ouvert au nom de : « Association parents d'élèves Ecole Privée Ste Marie » : 1 057,00 €.
- **Ikastola** par versement au compte CRCA de Saint Jean-de-Luz 16906/50028/01012640554/97 ouvert au nom de : « Azkaingo Ikastola » : 507,50 €.
- **Crèche** par versement au CCP Bordeaux 20041/01001/1601152B022/05 ouvert au nom de : « Association Loretxoak » : 189 €.

**PRÉCISE** que les sommes susdites sont prévues sur le compte 6232 de l'exercice en cours.

### **2018-55 Décision modificative n°1 du Budget Principal Commune / Orokorra Buxetaren 1. erabaki moldatzailea**

Afin de permettre l'acquisition d'un camion pour les Services Techniques de la commune, et de tenir compte de l'évolution des dépenses survenue depuis le vote du budget primitif principal de la commune 2018, il est nécessaire d'ajuster quelques crédits en section d'investissement.

La décision modificative pourrait être la suivante :

Opération 21 : Acquisition matériel de transport : Article 2182 Véhicules : + 120 000,00 €  
Opération 006 Complexe sportif : article 21318 Autres bâtiments publics : - 120 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** la modification budgétaire n°1 suivante du Budget Principal de la Commune :

#### **Dépenses d'investissement**

Opération 21 : Acquisition matériel de transport : Article 2182 Véhicules : + 120 000,00 €  
Opération 006 Complexe sportif : article 21318 Autres bâtiments publics : - 120 000,00 €

**2018-56 Autorisation de déposer une Déclaration Préalable pour clôture du terrain devant le centre technique municipal / Herriko zentro teknikoko aintzineko lurra hesteko aitzin-deklarazioa aurkezteko baimena**

La commune est propriétaire d'une portion de terrain jouxtant l'entrée du centre technique municipal et sur laquelle était auparavant implantée la déchetterie du SIED.

Cet espace goudronné étant ouvert, il conviendrait de le clôturer afin de l'incorporer à l'ensemble du site du centre technique municipal et permettre aux agents communaux d'y stationner leurs véhicules. Le matériel utilisé serait des panneaux de grillage rigide et un portail coulissant. Un petit espace serait conservé à l'extérieur de l'enceinte afin de continuer à y accueillir les conteneurs d'ordures ménagères, de recyclage et de verre pour les habitants du quartier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le programme de travaux décrit pour la clôture du terrain communal devant le centre technique municipal.

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de Déclaration Préalable correspondant.

**Adopté à l'unanimité pour la clôture mais 3 abstentions de Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN et Monique POVEDA pour l'implantation des conteneurs d'ordures ménagères.**

**2018-57 Dénominations de voies de la commune/Herriko bideen izendapenak**

Lors de la dénomination des voies qui avait été effectuée en fin d'année 2015, deux portions de chemins communaux, qui ne desservait aucune habitation, n'avaient pas été recensées et nommées. Aujourd'hui, les propriétaires de plusieurs terrains desservis par ces chemins envisagent d'y créer quelques lots à bâtir. Il convient donc de procéder à la dénomination officielle de ces chemins situés derrière le lotissement Iturritxa pour l'un et entre les voies de Kisu Labea et Ura Mendi pour l'autre.

Les choix des noms seront effectués en fonction des suggestions des élus.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les noms aux voies communales suivantes :

- "Lera Bidea" pour la voie située derrière le lotissement Iturritxa,
- "Ura Mendiko Tarte" pour la voie située entre les voies de Kisu Labea et Ura Mendi.

**CHARGE** AG-CARTO d'entreprendre les démarches nécessaires et de transmettre aux organismes ces nouvelles dénominations de voies communales.

**2018-58 Offre de concours à la commune d'Ascain de la famille Quentin De Gromard pour réseau électrique Basse Tension/Azkaingo herriari diru eskaintzea Quentin de Gromard familiaren partetik argindarraren sarea hedatzeko**

La famille Quentin De Gromard, propriétaire de 3 lots de terrains constructibles au quartier Iturritxa, est intéressée par l'extension du réseau électrique basse tension en prévision sur le chemin desservant leur propriété. Mr et Mme Quentin De Gromard offrent à la commune une participation à ces travaux supplémentaires pour un montant de 8 894,58 € correspondant au montant demandé à la commune par ENEDIS. Le Conseil Municipal est invité à accepter cette offre de concours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, **à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'offre de concours d'un montant de 8 894,58 € de la part de Mr et Mme Quentin De Gromard souscrite en vue de l'extension du réseau électrique basse tension sur le chemin Lera Bidea.

**2018-59 Renouvellement de la convention d'adhésion au Centre de Gestion pour la prestation Santé au travail / Osasun zerbitzua langileentzat Kudeaketa Zentruarekin hitzarmenaren erreberritzea**

Afin de pouvoir renouveler la convention d'adhésion au Centre de Gestion pour la prestation Santé au travail, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice.

### **2018-60 Demande de subvention pour projet réaménagement du centre bourg/ Herri barne berrantolarentzat diru laguntzaren eskaera**

Depuis 2015, la commune s'est engagée dans une réflexion sur le réaménagement de son centre-bourg.

La finalité du projet est de renforcer la mobilité et l'attractivité dans le centre du village en le rendant convivial et attrayant, accessible à tous, et de dynamiser les commerces existants.

Il s'agit, pour sécuriser l'espace public, de favoriser les mobilités douces sans pour autant supprimer la circulation et le stationnement des automobiles.

Les travaux consisteront, pour l'essentiel, à redéfinir les espaces publics du centre du village afin de créer des cheminements piétons jusqu'ici inexistantes dans certaines parties du centre ou les remettre aux normes d'accessibilité pour les rares portions déjà existantes.

L'Etat est susceptible de participer au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**DECIDE de solliciter** l'Etat au titre de la DSIL au taux de 40 % afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible qui aiderait la Commune à mener à bien ce projet de réaménagement du bourg,

**ARRETE** le plan de financement suivant :

**Montant de l'investissement tranche ferme: 1 921 114,83 € HT**

- Travaux : 1 735 879,95 € HT

- Honoraires et études (étude préalable programmatique, maîtrise d'œuvre, relevés géomètre, sondages, contrôle technique, SPS etc...) : 185 234,88 € HT

**Financement :**

- Subvention DSIL à 40 % : 768 445,93 €

- Département au titre des amendes de polices : 9 600 €

- Département en co-maitrise d'ouvrage : 200 000 €

- Autofinancement communal : 943 068,90 €

**Total : 1 921 114,83 €**

**Adopté par 21 voix pour et 5 voix contre (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

### **2018-61 Réaménagement du centre bourg : approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec l'Agglo Pays Basque et décision modificative n°2 Budget Principal/ Herri barne berrantolaketa : Euskal Hirigune Elkargoaren obragintza Azkaingo Herriari uzteko hitzarmenaren onarpena eta Buxeta Orokorraren bigarren erabaki moldatzailea**

La commune d'Ascaïn a décidé de procéder au réaménagement et la restructuration de son centre bourg, comprenant la réfection, la rénovation et l'aménagement des espaces verts, de la voirie et des réseaux communaux.

Dans le cadre de cet aménagement et afin notamment de bénéficier d'économie d'échelle, il paraît opportun que la Communauté d'Agglomération Pays Basque procède au renouvellement et au renforcement des réseaux communautaires d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales vieillissants en adéquation avec les préconisations des schémas directeurs. Dans ce but, les deux collectivités envisagent de s'associer afin de choisir de manière commune les prestataires nécessaires à cette opération et de passer un contrat unique avec ceux-ci.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il peut être passé une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La procédure de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est prévue par l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cet article précise que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent*

désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Au travers d'une telle convention, la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage de confier à la commune d'Ascaïn le soin de réaliser l'ensemble des travaux de compétence communautaire.

Les travaux de réhabilitation des réseaux communautaires sont estimés, au niveau Avant-Projet Sommaire, à la somme globale de 480 000 € TTC réparti tel que :

- 25 000 € TTC pour l'assainissement,
- 195 000 € TTC pour l'eau potable,
- 260 000 € TTC pour les eaux pluviales.

Ces montants pourront être réajustés par avenant à la convention, en fonction des montants définitifs réglés aux entreprises lors de la réalisation des travaux.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment en matière d'« Approbation des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage, de co-maitrise d'ouvrage ou de maitrise d'ouvrage déléguée ».

Vu la délibération du Conseil Permanent de l'Agglomération Pays Basque en date du 18 septembre 2018 approuvant les termes du projet de convention,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** que la Commune d'Ascaïn assure la maitrise d'ouvrage unique du projet de réaménagement du bourg,

**APPROUVE** les termes de la convention de maitrise d'ouvrage unique ci-annexée,

**AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à la signer ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.

**DECIDE** la modification budgétaire suivante sur le budget 2018 :

- Article 458 dépenses : + 480 000 € TTC
- Article 458 recettes : + 480 000 € TTC

**Adopté par 21 voix pour et 5 abstentions (Pierre CLAUSELL, Daniel DERRIEN, Monique POVEDA, Jean Louis LADUCHE, Michel BRESSOT)**

### **Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire/ Txostenaren Herriko Kontseiluaren ahalmenak Auzapezari eskuordetzea**

#### **Délégation n°5 (location, baux de moins de 12 ans) :**

A Zubiondo : Mme Virginie Perez - SASU KAMIOIA Gourmand (laboratoire de cuisine) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (à la place de Mme Irastorza Barbet), loyer mensuel : 280 € TTC.

#### **Délégation n° 15 (avis du Maire pour non préemption) :**

Date	Surface/Bien	Prix	Lieu	Remarques
07/08/2018	Maison 158 m <sup>2</sup> sur terrain 851 m <sup>2</sup>	369 082 € + 22 000 €	Xara Baita	zone UC
13/08/2018	Terrain 2 000 m <sup>2</sup> + garage	310 680 € + 9 320 €	Xorroeta Berria	zone UD
30/08/2018	Local professionnel 96 m <sup>2</sup> + parking	155 000 €	ZA LANZELAI	zone UY
04/09/2018	Maison 400 m <sup>2</sup> sur terrain 4 494 m <sup>2</sup>	2 075 000 € + 55 000 €	Ura Mendi	zone UD
05/09/2018	Terrain 440 m <sup>2</sup>	47 500 € + 5 000 €	Esnaur	zone UD
03/10/2018	Appartement + annexe	167 000 €	Route des Carrières	zone UD
03/10/2018	Maison 110 m <sup>2</sup> sur terrain 3 000 m <sup>2</sup>	385 000 €	Urritzako Borda	zone UD
08/10/2018	Maison 112 m <sup>2</sup> sur terrain 880 m <sup>2</sup>	495 000 €	Lot. Itsas Mendi	zone UC

#### **Délégation n° 16 (ester en justice ou défendre la commune devant les juridictions administratives ou judiciaires) :**

Recours de Mr et Mme Philippe FRASSE devant le Tribunal Administratif de Pau contre l'arrêté de refus de permis de construire du 09 mai 2018 (Aléa fort et moyen du PPRI). Affaire confiée à Maître Cambot pour la défense de la Commune.